

Le paiement sans contact

Le paiement sans contact permet de régler facilement, rapidement et en toute sécurité les petits montants avec sa carte bancaire ou son mobile, sans avoir besoin de compter ou manipuler de la monnaie.

Rentrés dans les habitudes des consommateurs, les paiements CB sans contact ont augmenté de 56,5 % en 2019, totalisant 3,4 milliards d'opérations.*

Le paiement sans contact a ainsi représenté en moyenne plus d'un quart des paiements CB en magasin et sur automate.*

Voici quelques explications sur ce mode de paiement.

**Observatoire CB – Chiffres 2019*

Comment savoir si ma carte bancaire est sans contact ?

Votre carte bancaire possède généralement déjà la fonction sans contact. Celle-ci s'appuie sur une technologie intégrée aux nouvelles cartes bancaires qui utilise les ondes radio de courte distance (appelées NFC « Near Field Communication »).

Pour vérifier que votre carte dispose de cette fonctionnalité, il suffit de regarder le logo qui figure sur le devant. Il représente des ondes qui vont de gauche à droite.



Info : Certaines banques ne proposent pas cette fonctionnalité par défaut lors du renouvellement des cartes bancaires. Dans ce cas, si vous souhaitez en bénéficier, faites la demande auprès de votre interlocuteur bancaire habituel.

Que faire si je ne souhaite pas cette fonctionnalité ?

Contactez votre banque pour lui signaler que vous ne voulez pas de cette fonctionnalité. Elle devra accéder à votre demande gratuitement et selon les cas :

- elle proposera une désactivation de la fonctionnalité sans contact NFC de votre carte actuelle,
- ou elle vous adressera une nouvelle carte sans cette fonctionnalité.

Où utiliser ma carte sans contact ?

Vous pouvez effectuer des paiements sans contact auprès des commerçants et des automates (distributeurs de boissons, parcmètres...) équipés de cette technologie. Vous pouvez facilement

vérifier **si le terminal de paiement électronique (TPE) ou la borne du commerçant accepte le paiement sans contact** : le même logo que celui de votre carte y est affiché, il peut aussi figurer sur la vitrine ou à la caisse du magasin.



Info : Vous ne pouvez pas, en mode « sans contact », utiliser votre carte pour effectuer un retrait au distributeur de billets. Vous devez introduire votre carte dans le lecteur et composer votre code confidentiel.

Comment utiliser le paiement sans contact de ma carte ?

A votre initiative ou sur proposition du commerçant, vous effectuez le choix de régler par carte bancaire sans contact pour un paiement de proximité, en France, **jusqu'à 50 euros**. Au-delà de 50 euros, le sans contact ne peut pas être utilisé : vous devez insérer votre carte et saisir votre code confidentiel.

Vérifiez bien sûr le montant qui s'affiche sur le lecteur de carte, il doit correspondre à votre achat.

Info : Le nouveau plafond de paiement par carte sans contact de 50 euros est déployé progressivement à compter du 11 mai 2020. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau plafond dépendent de votre banque (exemple : mise à niveau lors d'un paiement ou d'un retrait avec saisie du code confidentiel) et du commerçant.

Il suffit alors de poser votre carte sur le Terminal de Paiement électronique (TPE) ou la borne de paiement sans composer votre code confidentiel.

Patiencez quelques secondes jusqu'à la fin des signaux lumineux sur le TPE qui émet alors un bip sonore. La liaison entre la carte et le terminal est alors immédiatement interrompue : aucun risque de faire plusieurs paiements en laissant sa carte trop longtemps.

Le règlement est débité du compte dans les mêmes conditions qu'un paiement par carte avec contact. Le commerçant vous remet un ticket (avec le logo sans contact) que vous devez garder jusqu'à réception de votre relevé de compte où figure l'opération, afin de vérifier la concordance des montants.

Et à l'étranger ?

Avant de partir à l'étranger, **renseignez-vous auprès de votre banque**. Le paiement par carte sans contact est **possible dans certains pays de la zone euro et chez les commerçants qui utilisent la même technologie** (standards « sans contact » internationaux), mais les plafonds peuvent être différents. Bien sûr, cela suppose aussi que votre carte soit utilisable dans le pays de destination (voir le réseau d'acceptation de votre carte).

Info : avec ou sans contact, si le paiement se fait dans une autre monnaie que l'euro, il nécessitera une opération de change, entraînant des frais.

La carte sans contact est-elle vraiment sécurisée ?

Au-delà d'un certain montant cumulé de paiements sans contact consécutifs (variable selon les banques mais généralement compris entre 80 et 150 euros), **le terminal vous demandera d'introduire votre carte et de saisir votre code confidentiel**. A défaut de saisie du code à ce moment-là, aucun paiement ne sera alors possible sans contact.

Les informations comme le code confidentiel, le cryptogramme visuel (les 3 chiffres au verso de la carte), votre nom et votre prénom ne sont pas transmis lors d'une transaction sans contact.

La capture frauduleuse de données est impossible du fait de la très grande proximité nécessaire entre la carte et le terminal.

Suis-je aussi protégé en cas de problème ?

Vous bénéficiez pour votre carte sans contact de la même protection que pour les cartes bancaires sans cette fonctionnalité.

Ainsi, par exemple, en cas de paiement non autorisé après la perte ou le vol de votre carte, vous supportez les pertes liées à l'utilisation de votre carte avant opposition dans la limite d'un montant de 50 euros lorsque le dispositif de sécurité (code) a été utilisé.

Cette franchise ne s'applique pas lorsque le paiement non autorisé a été effectué sans code confidentiel. Elle ne s'applique donc pas pour les transactions sans contact. **L'opération est ainsi totalement couverte, sauf agissement frauduleux de votre part** ou si vous n'avez pas satisfait intentionnellement **ou par négligence grave** à vos obligations, concernant la conservation de votre carte par exemple ou en tardant à faire opposition.

Si vous avez un doute sur une opération, demandez sans attendre des précisions à votre banque. Si vous n'êtes pas à l'origine d'une opération et selon la nature de l'opération anormale relevée, votre banque pourra faire des recherches.

Attention : s'il s'agit d'une opération frauduleuse, vous devez faire opposition sans tarder.

En cas d'« opération non autorisée » ou « mal exécutée », signalez-la rapidement par écrit à votre banque et au plus tard dans les :

- 13 mois maximum suivant la date du débit pour un paiement dans l'Espace Economique Européen – EEE*,
- 70 jours suivant la date du débit, pour un paiement en faveur d'un bénéficiaire hors de l'EEE, (ce délai peut être prolongé contractuellement jusqu'à 120 jours).

La banque vous remboursera et rétablira votre compte dans l'état où il serait si l'opération n'avait pas eu lieu.

**Au 1er février 2020, il s'agit des 27 pays de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, et de la Norvège*

Puis-je payer sans contact avec mon téléphone mobile ?

Le paiement sans contact par mobile est de plus en plus proposé. Pour bénéficier de ce service, **votre téléphone doit disposer de la fonctionnalité NFC**. Vérifiez auprès de votre opérateur et de votre banque.

Comme avec une carte, vous pouvez payer sans contact, avec votre téléphone mobile, vos achats du quotidien chez les commerçants équipés d'un TPE sans contact ou sur une borne de paiement affichant le logo sans contact.

Comment se passe le paiement sans contact par téléphone mobile ?

Jusqu'à 50 euros (nouveau plafond mis en place progressivement à compter du 11 mai 2020), **posez votre téléphone** (peu importe qu'il soit verrouillé) **sur le TPE** (ou la borne de paiement), patientez jusqu'à la fin des signaux lumineux et au bip sonore. Votre règlement est validé. Vous recevez un ticket de paiement.

A savoir : en cas d'appel téléphonique au moment du paiement, le service de paiement reste prioritaire, laissez votre téléphone proche du TPE jusqu'à la fin des signaux lumineux et l'émission du bip.

Au-delà de 50 euros, vous devrez vous authentifier sur votre smartphone. Ce mode d'authentification peut varier en fonction du modèle de téléphone ou du service de paiement mobile utilisé : déverrouillage du téléphone par un mode de passe ou un élément biométrique comme l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale, ou encore un code personnel spécifique au service de paiement mobile.

Le plus souvent personnalisable, ce code spécifique ne doit être communiqué à personne. En cas d'oubli ou de blocage suite à trois saisies erronées, contactez votre interlocuteur habituel ou le service d'assistance de votre banque dédié au paiement mobile.

A noter : selon les cas, l'application peut être configurée en fonction de vos préférences, proposer l'historique des transactions, la géolocalisation des paiements effectués...

Quelle est la sécurité lors d'un paiement sans contact par téléphone mobile ?

Comme avec la carte sans contact, les informations ne peuvent pas être interceptées. Vous pouvez désactiver à tout moment le paiement mobile sur votre téléphone dans le menu « réglages » ou « paramètres » de l'application.

En cas de perte ou de vol de votre téléphone mobile, prévenez votre opérateur téléphonique ainsi que votre banque (au même numéro que le numéro d'opposition carte) afin que votre téléphone ne puisse pas être utilisé pour effectuer des paiements frauduleux. Le service de paiement mobile sera mis en opposition.

Info : Consultez régulièrement votre relevé de compte, les opérations effectuées par mobile y apparaîtront. En cas d'anomalie, si vous n'êtes pas à l'origine d'une opération, signalez-le à votre banque rapidement.

Les points clés

- Le sans contact permet de régler rapidement les achats de petits montants.
- Votre carte (ou votre mobile) et le terminal du commerçant (ou la borne de paiement) doivent être équipés de la technologie sans contact.
- En cas d'anomalie, n'attendez pas pour contester un débit. Si besoin, faites opposition.
- En cas de fraude ou de vol, votre banque vous remboursera les transactions frauduleuses.